

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 48

· dont suppléé : 00

Membres représentés : 02

Votants : 50

Date de la convocation

14 mars 2025

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Annick BLIN

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Sourdon sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. NOCHEZ Didier de M. PARENTY Vincent, M. CHANTRELLE Brice de Mme RAMON Marie-Gabrielle

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,

Messieurs BLIN Nicolas, BEAUMONT Joël, LCONTE Yves-Robert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, WABLE Vincent

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LES ASTELLES CONCERNANT LE PROJET RE-CYCL'AIDES

Rapport de Monsieur Michel Boucher, Vice-Président Environnement

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010. En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, a encore renforcé le rôle de la prévention, en affichant un objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. La loi de transition énergétique pour la croissance verte a aussi permis de définir de nombreux leviers d'action en faveur de la prévention des déchets.

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

De plus, la Communauté de Communes Avre Luce Noye s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et notamment son volet Économie circulaire afin de favoriser une utilisation raisonnée des ressources naturelles et des déchets grâce à une consommation sobre et responsable, adaptée au défi climatique,

L'association « Les Astelles » porte un projet de réemploi des aides techniques à l'autonomie sur le département de la Somme, intitulé « Recycl'Aide 80 ». Son objectif est de collecter auprès de particuliers et professionnels de santé des aides techniques médicalisées inutilisées afin de les remettre, à termes, en état pour les proposer à des tarifs solidaires aux usagers qui en ont besoin. La CCALN, avec ses 2 déchetteries, est zone pilote depuis juillet 2024. De juillet à novembre 2024, ce sont 10 chaises trouées, 6 déambulateurs, 7 fauteuils roulants, 8 fauteuils basculants, de nombreuses attelles et béquilles, 2 tables de lit médical et des coussins rehausseurs qui ont pu être collectés. Cette période a permis de conforter le vivier d'objets détournés que représente nos 2 déchetteries.

Vu le processus de réemploi et le choix fait par l'association « Les Astelles », de vendre ces objets à tarifs solidaires, il est nécessaire de matérialiser les engagements respectifs par le biais d'une convention annuelle de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024_19.12_11 Feuillet 920, relative à l'approbation du projet de PLPDMA,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2025,

Vu la délibération précédente du Conseil Communautaire 2025_20.03_09 Feuillet 955, relative à l'approbation du PLPDMA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte la convention partenariale avec l'association « Les Astelles » tel qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec la poursuite de ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 20 mars 2025
à SOURDON**



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 26/03/25.....

Affiché le 27/03/25.....

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour une expérimentation visant au réemploi des aides techniques médicalisées déposées dans les déchetteries de la communauté de commune Avre Luce Noye

Entre

La Communauté de Commune Avre Luce Noye, représenté par son Président, Mr Alain DOVERGNE, dénommée ci-après « CCALN »

Et

L'association « Les Astelles », représentée par sa directrice générale Madame Sophie TRIQUET.

L'association « Les Astelles » porte un projet de réemploi des aides techniques à l'autonomie sur le département de la Somme, intitulé « Recycl'Aide 80 ». Son objectif est de collecter auprès de particuliers et professionnels de santé des aides techniques médicalisées inutilisées afin de les remettre, à termes, en état pour les proposer à des tarifs solidaires aux usagers qui en ont besoin.

Article 1^{er} : Objet

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la CCALN et l'association « les Astelles » pour une collecte des aides techniques à l'autonomie dans les déchetteries gérées par la CCALN.

Le principe est de stocker dans un espace dédié les aides techniques en bon état apportées par les usagers en déchetterie, afin que l'association « les Astelles » puisse venir les collecter.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Installations de la CCALN concernées

L'association « Les Astelles » collectera les aides techniques médicalisées définies dans l'article 4, suivant les modalités définies à l'article 5, dans les déchetteries de :

- Moreuil ;
- Ailly sur Noye.

Article 4 : Définition des aides techniques collectées en déchetterie

Les aides techniques médicalisées à collecter en déchetteries, répondant aux critères du réemploi, sont listées dans l'annexe 1.

Ne sont pas acceptés dans le cadre de cette collecte :

- Les lunettes ;
- Le matériel orthopédique (orthèse, prothèse, atèle...) ;
- Les paquets ouverts de consommables pour incontinence (couches...) ;
- Le matériel de soins (pansements, seringues, perfusions...).

Les objets mis de côté par les agents de déchetterie devront être en bon état apparent : pas de souillures, déchirures, rouilles... L'objet détourné doit être estimé en état de fonctionnement ou facilement réparable et doit avoir gardé son intégrité physique.

Il est entendu que les objets stockés sur l'espace dédié seront le résultat d'un « pré-tri », à charge des agents de l'association « Les Astelles » de juger de la pertinence définitive du tri et de rectifier l'appréciation. Dans le cas d'un refus d'enlèvement, l'agent des Astelles sera chargé de replacer les objets détournés dans la benne ou le contenant approprié de la déchetterie.

En aucun cas, le personnel des Astelles n'est autorisé à se procurer des objets se trouvant dans les bennes de déchetteries.

Article 5 : Conditions de collecte des aides techniques médicalisées aux fins de réemploi

Espace de stockage :

La CCALN s'engage à réserver un espace dédié à l'abris des intempéries au réemploi des aides techniques médicalisées de 3 m² minimum dans la déchetterie de Moreuil.

Traçabilité :

Pour chaque retrait en déchetterie, un bordereau d'enlèvement pré-rempli indiquera les différentes catégories d'objets prélevés et leur quantité (annexe 2).

Le bordereau sera cosigné par l'agent d'exploitation de la déchetterie et celui des Astelles. Les Astelles conserveront le bordereau en vue de la pesée des aides techniques récupérées.

Fréquence :

Les Astelles procéderont aux enlèvements pendant les heures d'exploitation des déchetteries, et toujours en présence d'un agent d'exploitation de la déchetterie disponible pour suivre l'opération.

Compte-tenu des quantités aléatoires de détournement, la collecte sera réalisée au jour et à l'heure convenus et dans un délai raisonnable n'excédant pas 5 jours ouvrés sur simple appel téléphonique de l'agent d'exploitation de la déchetterie au référent Recycl'Aide80 des Astelles.

Article 6 : Responsabilités

Les aides techniques médicalisées collectées par les Astelles ont une responsabilité exclusive de celle-ci : la CCALN ne peut garantir leur bon fonctionnement.

En aucun cas, la CCALN ne pourra être mise en cause en cas d'incidents liés à l'utilisation des aides médicalisées provenant des déchetteries et cédés à des tiers par les Astelles.

Article 7 : Coordination

En vue d'assurer l'efficacité du partenariat et la pérennité de sa mise en œuvre, chaque partie devra assurer une information partagée de toutes les difficultés dans l'exécution des engagements définis ci-dessus. Des réajustements pourront être proposés et appliqués afin de pallier les dites difficultés.

L'animation et le suivi de cette convention est confié à la direction technique de la CCALN et au chargé de projet des Astelles.

- La référente « Les Astelles - Recycl'Aide 80 » pour cette action est : Madame Sylvie THEVENET - Chef de projet Recycl'Aide 80 - 06.13.05.47.65 sylvie.thevenet@recyclaide80.fr

- La référente CCALN : Madame Vanessa DECOUTURE, Directrice Pole Technique : 06 86 00 03 67, direction.technique@avrelucenoye.fr

Article 8 : Formation, communication et publication sur l'activité du partenariat

Les Astelles s'engagent à former et accompagner les agents de déchetteries :

- Sur les consignes de tri des aides techniques médicalisées à orienter ou non vers le réemploi en fonction de leur qualité ;
- Sur le discours à tenir en cas d'apport de matériel défectueux / en mauvais état ;
- Avec la remise d'un guide papier listant les aides techniques à chaque déchetterie.

Les Astelles et la CCALN s'engagent à se consulter au préalable lors de chaque campagne de communication ou de publication afférente au partenariat conclu par cette convention et à apposer leur logo sur tous les outils de communication qui s'y rapportent.

Article 9 : Résiliation, modification

Modification :

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre partie. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant conclu et signé par les deux parties.

Résiliation :

En cas de non-respect des engagements pris, d'impossibilité à résoudre les difficultés rencontrées ou pour mettre fin à l'expérimentation, cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de 1 mois.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

Fait en deux exemplaires à Amiens, le 20/03/25

Pour les Astelles

Sophie Triquet
Directrice Générale

Pour la CCALN



Président

Alain Doreigne

**LISTE (NON EXHAUSTIVE) DES AIDES TECHNIQUES A L'AUTONOMIE
COLLECTEES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION**

Mobilité	Domicile	Vie quotidienne
Cadre de marche (fixe et pliant)	Fauteuil releveur	Couverts ergonomiques
Déambulateur (2, 3 et 4 roues)	Lit médicalisé	Vaisselle ergonomique
Scooter	Poignée à ventouses	Ouvre bocal
Fauteuil roulant de transfert	Planche de bain	Pince de préhension
Fauteuil roulant électrique	Siège de bain pivotant	Téléagrandisseur
Fauteuil roulant manuel	Tabouret de douche	Loupe éclairante
Canne blanche malvoyant	Chaise de douche	Loupe électronique
Canne de marche	Rehausse WC	Produits parlants (stylo, montre...)
Canne tripode-quadrupode	Table de lit	Téléphone gros caractères
Béquille / Canne anglaise	Chaise haute	Stylo ergonomique
Canne-siège	Drap de glisse	Ciseaux ergonomiques
Tricycle	Verticalisateur	Lampe loupe
	Disque de transfert	Lampe de lecture
	Planche de transfert	Jeux pour malvoyant (cartes gros caractères)
	Coussin anti escarre	Enfile bas de contention
	Fauteuil coquille	Enfile bouton
	Cadre de toilettes	Chausse pied
	Chaise percée	Handybar
		Balance

